

## APPEL A PROJETS PARISFABRIK #3

GENERAL

### **Faut-il s'enregistrer sur ParisAsso pour candidater ?**

#### **Quelles sont les pièces à fournir pour la demande dans ParisAsso ?**

L'enregistrement sur ParisAsso est obligatoire pour déposer un dossier final ; la liste des pièces à fournir est inscrite dans le règlement de l'appel à projet.

**Le numéro d'appel à projet obligatoire est : PFABRIK20**

### **Quels sont les bénéficiaires des formations ?**

Les formations s'adressent aux personnes inscrites à la Mission Locale de Paris et à Pôle Emploi, comme demandeurs d'emploi.

### **Y-a-t-il une durée minimale et maximale des formations éligibles ?**

L'appel à projets concerne uniquement des formations professionnelles, qui ont pour vocation d'accroître l'employabilité des bénéficiaires et de les faire accéder à un emploi à court ou moyen terme. Les ateliers de sensibilisation ne sont pas éligibles.

La durée maximale de formation s'élève à 1an.

### **Le numéro de déclaration d'activité est-il obligatoire ?**

Quelque soit le statut juridique de votre structure, le numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation, ou une preuve de sa demande, est obligatoire lors du dépôt du projet.

DEPÔT DES  
DOSSIERS

### **Comment déposer le dossier ?**

Le dossier de candidature devra être déposé sur ParisAsso avant le 30 avril.

L'envoi d'un pré-projet est conseillé afin d'échanger avec l'équipe sur [dae-parisfabrik@paris.fr](mailto:dae-parisfabrik@paris.fr)

### **Dans quel délai mon dossier sera traité ?**

Des échanges sur les projets auront lieu jusqu'au 30 avril, le jury se tiendra en juin et le Conseil de Paris en septembre

### **Projets à plusieurs porteurs**

Un projet peut être déposé par un chef de file, et faire mention de porteurs associés, soit ayant déposé séparément une demande de subvention, soit en informant des conditions de partenariat (voir rubrique Financement et conditions de reversement de subventions).

## PARTENARIATS

### **Pôle Emploi est-il partie prenante de ParisFabrik ?**

Pôle Emploi est partenaire du projet et peut intervenir dans le cadre habituel des dispositifs de prise en charge en AIF et POE, à la discrétion de l'agence ; un référent Pôle Emploi est nommé pour la gestion des dossiers ParisFabrik

## FINANCEMENT DES PROJETS

### **Quelles sont les types de projets que vous souhaitez financer ?**

Les actions d'insertion professionnelle comportant de la formation dans les activités de la fabrication, de la production, de la réparation des objets de la vie quotidienne, du réemploi, des pratiques circulaires du bâtiment, des nouvelles mobilités et de la lutte contre le gaspillage alimentaire à Paris.

Les projets doivent se tenir sur la période de la convention, entre septembre ou octobre 2020 et septembre ou octobre 2021.

### **Quel budget pour 2020-2021 ?**

Le budget est de 900 000 € pour l'AAP en cours, dont 500 000 € pour les dépenses de fonctionnement et 400 000 € pour les dépenses d'investissement.

Vous pouvez faire une demande de subvention en investissements et/ou en fonctionnement, ou uniquement une demande de labellisation sans financement. La labellisation permet d'intégrer l'écosystème parisien des acteurs de la ville durable et de bénéficier d'un partenariat privilégié avec les prescripteurs de l'emploi.

### **Quelles sont les dépenses éligibles ?**

Elles sont indiquées dans le règlement de l'appel à projets.

### **Existe-t-il d'autres financements publics ?**

Pôle Emploi, acteur clé du financement de projets aux côtés de ParisFabrik, dispose de divers outils permettant des financements complémentaires (AIF, POEI/POEC). Dans le cadre du Plan d'Investissement des Compétences (PIC), la Région propose également des aides individuelles à la formation (AIRE). Enfin, de manière marginale le compte personnel de formation (CPF) peut-être mobilisé si nécessaire pour assurer la gratuité.

### **Le versement de la subvention se fait-il en une seule fois ?**

La subvention sera versée dans son intégralité au moment de la contractualisation, soit environ un mois après le passage au Conseil de Paris

### **Est-il possible de reverser la subvention entre partenaires et de quelle manière ?**

A titre exceptionnel dans le cadre de cet AAP, le reversement de subvention sera autorisé entre le signataire de la convention (chef de file) et ses partenaires du projet. Le conventionnement entre chef de file et partenaires et les conditions de reversement devront être précisées au dépôt du dossier

### **Quel montant restera à la charge du bénéficiaire d'une formation ?**

Après montage financier, les formations visent l'absence de reste à charge pour le bénéficiaire.

Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature.

## SELECTION DES PROJETS

### **Comment est constitué le comité de sélection ?**

Le comité de sélection sera constitué d'experts des filières concernées par l'appel à projet, de professionnels de l'emploi et de la formation, d'entreprises, de fondations, ainsi que d'élus et de directions de la Ville de Paris.

### **Pourrons-nous obtenir des informations sur les raisons d'un rejet de dossier ?**

Les propositions seront notées selon une grille de 5 critères principaux, puis classées selon les notes obtenues; les financements seront accordés aux notes les plus élevées. Les motifs d'un rejet de dossier pourront être communiqués.

## EVALUATION DES ACTIONS

### **Comment seront évaluées les actions retenues , sous quelle forme le suivi sera effectué?**

Les actions seront suivies par l'équipe ParisFabrik, à l'aide de tableaux de suivi et de comités de pilotage ; des visites seront mises en place avec le soutien de Pôle Emploi, afin de s'assurer de la réalité des moyens mis en œuvre (outils, formateurs, locaux, etc.)

### **Quels résultats sont attendus ?**

Un travail sur l'employabilité

- Une montée en compétences, dans le cadre de formations professionnalisantes ou de parcours de formation
- Des sorties en emploi, ou des créations d'activités

## COMMUNICATION

### **Paris Fabrik est –il un label ?**

La labellisation ParisFabrik est accordée aux dossiers sélectionnés; les conditions de labellisation, avantages et contraintes d'utilisation de la « marque » ParisFabrik, seront précisées dans l'annexe de la convention.

### **Envisagez-vous une communication particulière pour promouvoir ParisFabrik? Auprès des Entreprises ? Auprès du Public ? Auprès des prescripteurs ?**

ParisFabrik a une page web dédiée accessible sur [www.paris.fr/parisfabrik](http://www.paris.fr/parisfabrik) ; un catalogue des formations et des actions retenues sera édité et diffusé aux professionnels de l'emploi ; il sera également mis en ligne (à partir du mois d'octobre). Des actions de sensibilisation des prescripteurs sont régulièrement mises en place ; une présentation des formations est disponible sur [www.emploiparis.fr](http://www.emploiparis.fr) et les formations sont présentées dans les Points Paris Emploi.

## LOCAUX

### **Existe-t-il une assistance à la recherche de locaux ?**

L'équipe ParisFabrik peut transmettre votre demande, à l'aide d'une fiche de renseignements, à différents interlocuteurs.

DIVERS

### **Localisation des actions**

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne

---

### **Quel est l'accompagnement prévu pour réaliser des parcours de formation entre les projets déposés par différentes structures ?**

Des mises en relation pourront être effectuées par l'équipe ParisFabrik

---

### **L'accompagnement à la certification Qualiopi et la certification Qualiopi sont-ils des dépenses éligibles ?**

Non, ces dépenses ne sont pas éligibles dans ce cadre de l'appel à projets.

---

CONTACT

### **Comment vous contacter ?**

Les contacts se font essentiellement par mail, sur la boîte générique dédiée :

[Dae-parisfabrik@paris.fr](mailto:Dae-parisfabrik@paris.fr)

Des rendez-vous avec l'équipe ParisFabrik sont également possibles pour échanger sur les dossiers.

---

*Ce document est susceptible d'être mis à jour*

*Publication le 27 mars 2020*